VILLE DE
FLEURUS

Fleurus, le 14 avril 2026

Reçu le
24 AVR. 2026

Département "Affaires générales"
Secrétariat de la Direction générale
Vos Réf. :
Nos Réf. : LD/EM/MDL/S270900
Votre correspondant:
valerio.masullo@fleurus.be
071/820.365

GOUVERNEMENT WALLON
Monsieur François DESQUESNES
Ministre wallon des Pouvoirs locaux
rue d'Harscamp, 22

5000 NAMUR

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, la décision du Conseil communal du 23 mars 2026, ayant pour objet :

- ÉNERGIE - Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie - Décision à prendre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,

Eva MANZELLA.

Le Bourgmestre,

Loïc D'HAEYER.

Province de Hainaut

Arrondissement

de Charleroi

VILLE DE
FLEURUS

Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 MARS 2026

Présents :
Monsieur Loïc D'HAEYER, **Bourgmestre - Président**
Madame Nathalie CODUTI, Madame Melina CACCIATORE, Madame Ornella IACONA, Monsieur Fabrice FONTAINE, Monsieur Lotoko YANGA, **Échevins**
Madame Querby ROTY, **Conseillère communale et Présidente du CPAS**
Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER, Madame Christine COLIN, Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur Boris PUCCINI, Monsieur Ludovic PIÉRART, Monsieur Hassan HAMMOUD, Monsieur Philippe PATRIS, Monsieur Vincent DE WITTE, Madame Vinciane SACRÉ, Monsieur Nicolas DIEUDONNÉ, Madame Sophie BRICHARD, Madame Loredana CASTIGLIA, Monsieur Alexandre SACRÉ, Monsieur Benjamin BOUYON, Madame Perrine FIEVET, Madame Isabelle DI MICHELE, Monsieur Najim AYNAN, **Conseillers communaux**
Madame Fabienne VALMORBIDA, **Directrice générale f.f.**
Excusée :
Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

Objet n°17 : ÉNERGIE - Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie - Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-10, L1122-18, L1122-30 et L1122-32 ;

Considérant que la guerre au Moyen-Orient a pour conséquence une explosion des prix de l'énergie, et en particulier de l'essence, du diesel, du gaz et du mazout ;

Considérant que l'énergie est un bien de première nécessité et que toute hausse des prix pèse d'abord sur les ménages modestes, mais aussi sur de nombreuses classes moyennes déjà fragilisées ;

Considérant l'impact très important de cette explosion des prix de l'énergie sur le budget des ménages et les entreprises ;

Considérant que les moyens permettant de se chauffer coûtent plus cher et que plus d'un Belge sur cinq souffre déjà de précarité énergétique, chiffre qui risque dès lors d'augmenter en raison de la situation actuelle ;

Considérant que se déplacer coûte plus cher avec l'augmentation des prix du diesel, de l'essence et du gaz, et que plusieurs ménages n'ont pas de possibilités d'éviter ces augmentations ;

Considérant que de nombreuses familles sont déjà confrontées à une augmentation généralisée du coût de la vie et que les mesures prises par les autorités fédérales et régionales font peser un risque croissant de précarisation ;

Considérant que cette situation impacte également très fortement les finances de la commune, du CPAS, des écoles, des infrastructures sportives, des associations et, plus largement, des services publics locaux ;

Considérant l'impossibilité pour la commune d'échapper à cette situation d'augmentation des prix de l'énergie et de protéger directement ses citoyens ;

Considérant les demandes supplémentaires potentielles à destination du CPAS, au travers notamment du fonds social mazout, du fonds social chauffage et du fonds gaz-électricité ;

Considérant la mesure prise par le Gouvernement fédéral d'augmenter les taxes, notamment les accises, sur l'essence, le diesel, le gaz et le mazout ;

Considérant les inquiétudes que génère le projet du Gouvernement fédéral de remettre en cause le tarif social pour l'énergie, alors que celui-ci permet actuellement à de nombreux ménages de bénéficier d'une énergie à un prix plus accessible et régulé ;

Considérant les politiques du Gouvernement fédéral et du Gouvernement régional qui continuent à augmenter les charges à destination des communes ;

Considérant qu'une politique énergétique juste suppose également un soutien structurel aux communes, aux CPAS et aux dispositifs locaux d'accompagnement ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'interpeller les autorités compétentes sur cette situation préoccupante et de soutenir toute mesure visant à protéger les ménages, les services publics locaux et les acteurs de terrain ;

Considérant que l'urgence est invoquée dès lors que la situation internationale connaît, au cours des derniers jours, une aggravation brutale ayant des répercussions immédiates sur les marchés de l'énergie, avec une hausse marquée des cours du pétrole et des tensions persistantes sur l'approvisionnement, dans un contexte où plusieurs acteurs économiques et institutions internationales alertent déjà sur les conséquences inflationnistes et sociales de cette évolution ;

Considérant que cette évolution récente est de nature à produire sans délai des effets concrets sur le coût de l'énergie supporté par les ménages, les entreprises, les pouvoirs locaux et les dispositifs d'aide sociale, et qu'il importe dès lors que le Conseil communal puisse se prononcer immédiatement afin d'interpeller sans attendre les autorités compétentes ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 20 avril 2026 ;

Attendu que le Conseil communal du 23 mars 2026 doit, dès lors, se positionner sur : *"ÉNERGIE - Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie - Décision à prendre."* ;

Vu l'article L1122-24, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité (M. CACCIATORE, F. FONTAINE, QU. ROTY, M. FRANCOIS, B. PUCCINI, Ph. PATRIS, Ch. COLIN, Cl. MASSAUX, S. BRICHARD, I. DI MICHELE, N. AYNAN, V. DE WITTE, B. BOUYON, P. FIEVET, Ph. BARBIER, N. DIEUDONNE, M-Ch. de GRADY de HORION, V. SACRE, H. HAMMOUD, J. VANROSSOMME, A. SACRE, L. CASTIGLIA, L. PIERART, L. YANGA, O. IACONA, N. CODUTI, L. D'HAEYER) ;

DÉCIDE :

Article 1er : de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 mars 2026, du point suivant :

"ÉNERGIE - Motion relative à l'explosion des prix de l'énergie - Décision à prendre.".

Considérant les débats survenus en séance du Conseil communal ;

Considérant la demande, formulée en séance, de Monsieur Vincent DE WITTE, Conseiller communal, d'amender la motion en y ajoutant un article supplémentaire qui viserait à demander au Gouvernement fédéral de mettre la pression sur les U.S.A., pour mettre fin à la guerre au Moyen-Orient, sans délai ;

Considérant la proposition de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, formulée dans ce cadre, d'ajouter un article supplémentaire au projet de motion, libellé comme suit :

"de demander au Gouvernement fédéral de mobiliser pleinement tous les moyens politiques et diplomatiques à sa disposition afin de peser activement, auprès des États-Unis, pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et mettre fin, sans délai, au conflit au Moyen-Orient." ;

Que la proposition d'ajout d'amendement, ci-avant formulée, est soumise au vote de l'assemblée ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE d'ajouter l'article suivant dans le projet de motion :

Article 11 : de demander au Gouvernement fédéral de mobiliser pleinement tous les moyens politiques et diplomatiques à sa disposition afin de peser activement, auprès des États-Unis, pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et mettre fin, sans délai, au conflit au Moyen-Orient.".

Considérant la proposition de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, de soumettre au vote, au mode de scrutin habituel, la motion ainsi amendée ;

Par 16 voix "POUR" et 7 "ABSTENTION" (P. FIEVET, Ph. BARBIER, N. DIEUDONNE, M-Ch. de GRADY de HORION, V. SACRE, H. HAMMOUD, J. VANROSSOMME) ;

DECIDE : d'adopter la motion amendée.

Attendu que Madame Perrine FIEVET, Conseillère communale, a sollicité Monsieur Loïc D'HAEYER, quant à son souhait de pouvoir voter à nouveau sur l'adoption du projet de motion amendée ;

Qu'à savoir que, le Groupe politique MR Fleur'U' précise qu'il souhaite rejoindre les autres groupes politiques quant à leur volonté de soutenir la demande du Conseil communal de Fleurus de mettre la pression sur les U.S.A., pour mettre fin à la guerre au Moyen-Orient, sans délai ;

Que, de ce fait, Madame Perrine FIEVET, Conseillère communale, demande que l'abstention, précédemment exprimée du Groupe MR Fleur'U' sur l'article 11 de la motion amendée, ne soit pas prise en compte ;

Qu'ainsi, le Groupe MR Fleur'U', à l'unanimité de ses membres, marque un vote favorable seulement sur l'article 11 de la motion ;

Que, toutefois, le Groupe MR Fleur'U' souhaite que son abstention soit maintenue sur la version initiale non amendée ;

Considérant les discussions intervenues en séance du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée acquiesce à la proposition du Groupe politique MR Fleur'U' ;

Considérant que Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, accède, dès lors, à la demande de Madame Perrine FIEVET, Conseillère communale ;

Que dès lors, le Conseil communal :

Par 16 voix "POUR" et 7 "ABSTENTION" (P. FIEVET, Ph. BARBIER, N. DIEUDONNE, M-Ch. de GRADY de HORION, V. SACRE, H. HAMMOUD, J. VANROSSOMME) ;

DÉCIDE :

Article 2 : de demander aux autorités fédérales et européennes de mettre en place des mécanismes structurels de régulation des prix de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers et, en cas de crise exceptionnelle, des mécanismes de contrôle permettant de garantir des prix accessibles aux citoyens.

Article 3 : de demander au Gouvernement fédéral de revenir sur sa réforme visant à augmenter les accises sur l'essence, le diesel, le gaz et le mazout.

Article 4 : de demander au Gouvernement fédéral de maintenir le tarif social pour l'énergie, en doublant le nombre de bénéficiaires, notamment au travers d'une extension aux BIM.

Article 5 : de demander au Gouvernement fédéral de prévoir également des mécanismes de protection équivalents pour les combustibles non couverts par le tarif social actuel, notamment le mazout.

Article 6 : de demander aux Gouvernements fédéral et régional de renforcer les moyens des CPAS afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation des demandes d'aide énergétique, de guidance sociale et d'accompagnement préventif.

Article 7 : de demander au Gouvernement régional d'activer pleinement les dispositifs régionaux de protection, comme le statut de client protégé conjoncturel.

Article 8 : de demander au Gouvernement régional d'avancer concrètement vers la mise en place d'un fournisseur public régional d'énergie, au service de l'intérêt général, de la stabilité des prix et du soutien aux ménages comme aux services publics.

Article 9 : de demander au Gouvernement régional de soutenir structurellement les communes dans leurs stratégies locales énergie-climat.

Article 10 : de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Gouvernement fédéral, au Gouvernement régional, aux groupes parlementaires concernés et au C.P.A.S. de Fleurus.

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 11 : de demander au Gouvernement fédéral de mobiliser pleinement tous les moyens politiques et diplomatiques à sa disposition afin de peser activement, auprès des États-Unis, pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et mettre fin, sans délai, au conflit au Moyen-Orient.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,
Fabienne VALMORBIDA

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAEYER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 14 avril 2026

La Directrice générale f.f.,
Eva MANZELLA

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS • HAINAUT •

Le Bourgmestre,
Loïc D'HAEYER